

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Communauté des communes MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et de connaître les informations relatives aux effectifs de l'EPCI. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 ajoute deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

Point II de l'article 13 de la LPFP : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

COVID-19

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reporte la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020. L'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientations budgétaires (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

SOMMAIRE :

Titre I - Contexte

- Economique
- Loi de finances
- Prospective financière MACS

Titre II - Orientations budgétaires 2020

- Budget Principal
- Budgets annexes

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

- Consolidation financière
- Gestion de la dette
- Etat du personnel

Titre I - Contexte

A- Economique

La crise sanitaire débutée en janvier 2020 a complètement changé la donne économique que ce soit sur le plan mondial, européen ou français.

Après des estimations de début d'année modérées sur la projection de la croissance 2020, nous savons aujourd'hui que la situation est et sera toute autre, après avoir été impactée de plein fouet par cette pandémie mondiale COVID19.

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

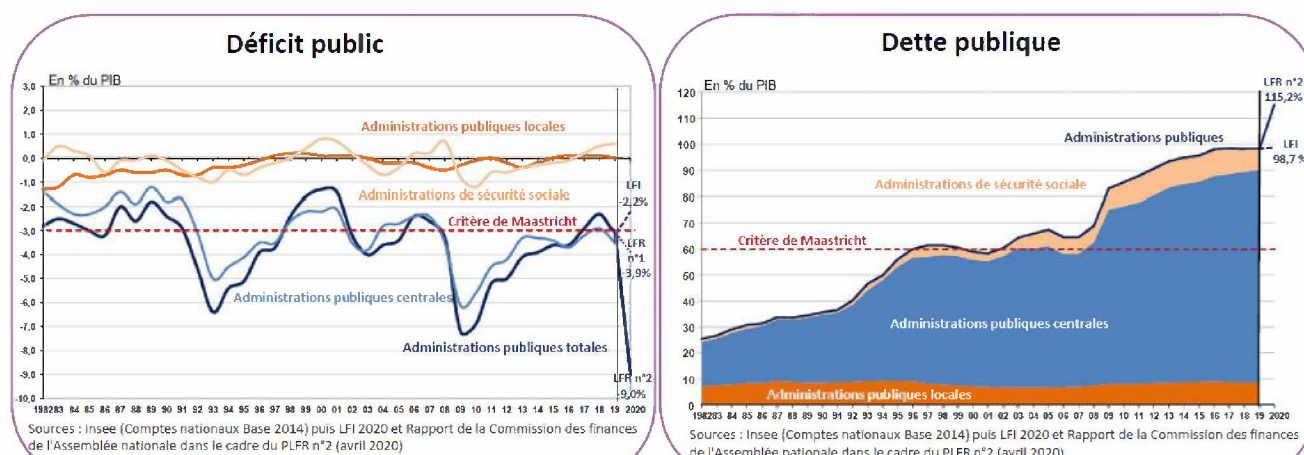
Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait dépasser 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente fortement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

Trajectoire des finances publiques



Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des Etats mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques. Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche, l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor 3 mois à - 0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Plus localement, en Nouvelle-Aquitaine, la baisse d'activité est évaluée par l'INSEE à 31 %.

L'impact un peu plus faible de la crise dans la région s'explique par le poids moins important des secteurs marchands dans notre économie et, en particulier, les activités scientifiques et techniques-services administratifs et de soutien (gestion administrative, ingénierie, sécurité, entretien) fortement touchées par la crise. À l'opposé, les services non marchands et l'agriculture, très présents dans la région, sont moins impactés et jouent un rôle d'amortisseur pour l'activité régionale.

1 200 000 emplois sont concernés par des secteurs d'activité dits « fortement touchés par la crise » en Nouvelle Aquitaine et la création d'entreprise dans la région a baissé de 39 % durant les deux mois de confinement.

B- Loi de finances 2020

La loi de finances (LFI) pour 2020 s'inscrit dans la continuité :

Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse pour 2020 :

Ils atteignent 116,1 Milliards d'euros dans le LFI 2020, cette hausse de 3,78 % par rapport à la loi de finances 2019 tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3,9 Milliards d'euros). Entrée en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (-30% en 2018, -65 % en 2019, -100 % en 2020).

Les concours financiers de l'Etat (41.2 Milliards d'euros) : +1.7%

Le niveau global de la DGF fixé à 26,8 Milliards d'euros en 2020 est abaissé de 0,1 Milliard par le gouvernement soit une baisse de 0,38 %.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge comme l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. La mesure n'entre en vigueur qu'en 2019 après fiabilisation du processus de récupération automatique du montant du chiffre d'affaires. Les collectivités locales et chambres consulaires perçoivent une compensation versée par l'Etat. A ceci s'ajoute l'exonération TH sur résidences principales pour les contribuables déjà exonérés en 2018.

Baisse de la compensation de recette VT de 91 M€ à 48 M€ dans la LFI 2020 par le relèvement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés.

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre, son montant est à nouveau fixé à 1,5 Milliards d'euros en 2020, comme en 2019.

Le LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6 %.

De plus un complément de dotation minimum est également mis en place pour 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/habitant. La LFI 2020 ouvre la possibilité de bénéficier de cette réalimentation au-delà de 2019 pour les EPCI qui n'en ont pas déjà bénéficié.

Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Le PLF élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Pour les communautés de commune : CIF > 0.50
- Potentiel fiscal par habitant < au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie

La prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du CIF des communautés de commune est reportée de 2020 à 2026.

Mesures de soutien à l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Milliards d'euros dans le LFI 2020, montant gelé par rapport à 2019, dans l'idée du gouvernement de faire évoluer le mode de calcul de la répartition des crédits DETR.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 Millions d'euros

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 Millions d'euros

La dotation politique de la ville (DPV): 150 Millions d'euros

La LFI prévoit également la possibilité de bénéficier du FCTVA sur les dépenses d'entretien des réseaux payés à compter de 2020.

Taxe d'habitation : différenciation résidences principales et résidences secondaires

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 dispose qu'à compter de 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée.

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives serait de 1,2 % en 2020 (contre 2,2 % en 2019).

Cette revalorisation annuelle automatique est maintenue pour les résidences secondaires.

En revanche, en vue de la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le PLF20 prévoyait un gel des valeurs locatives cadastrales les concernant. Mais après négociation en commission des finances de l'AN, le gouvernement a validé une augmentation de ces bases à hauteur de l'indice des prix à la consommation (IPCH – sept 19) soit 0,9 %.

Taux de TH

Les taux TH votés en 2019 demeurent applicables sur les résidences secondaires (THRS) mais gelés pour 2020- 2021 et 2022. Les collectivités reprennent leur pouvoir de taux à compter de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales quant à elle subit une baisse. Le dégrèvement total de la part des ménages représentant 80 % d'entre eux, sera compensé par l'état à hauteur du taux TH voté par la collectivité en 2017. Pour les 20 % restants le taux 2019 est maintenu et gelé.

Nouveau panier fiscal des EPCI : TVA

A compter de 2021, les EPCI percevront une part de recette de TVA en lieu et place de la TH sur résidences principales. Le montant perçu en 2021 (TVA) sera le produit de référence :

$$\text{Base TH rés. Principales 2020} \times \text{Taux TH 2017} + \text{compensations d'exonération TH 2020} + \text{moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020.}$$

Une perte est prévue entre 2019 et 2020 puisque sur le taux TH des 20 % des ménages pris sera celui de 2017 et non plus celui de 2019.

La dynamique d'évolution de la recette de TVA au niveau national sera prise en compte en 2022, ainsi que ceux à la hausse ou à la baisse (sans pouvoir être inférieur au montant initial de 2021).

La croissance physique des résidences principales sur un territoire n'aura plus d'incidence sur les recettes fiscales des EPCI (sauf la taxe foncière qui demeure sur l'ensemble des constructions).

COVID19 :

Loi de finances rectificative 2020 (LFR2) - Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020

La loi de finances rectificative vise principalement à soutenir l'activité et l'appareil productif et à préserver le pouvoir d'achat.

- soutien à la trésorerie des entreprises
- soutien à l'emploi et à l'activité partielle
- création d'un fonds de solidarité pour les petites entreprises
- garantie exceptionnelle de l'État,

Prenant acte de ces mesures, la loi de finances rectificative revoit

- son déficit budgétaire s'établissant désormais pour 2020 à 108,5 milliards d'euros (contre de 93,1 milliards d'euros prévu initialement).
- la prévision de solde structurel pour l'ensemble des administrations publiques (Etat, collectivités territoriales et Sécurité sociale) pour 2020 s'établit à - 3,9 % contre - 3,1 % du PIB envisagés initialement.
- dans le cadre du plan d'urgence, des crédits supplémentaires ont été débloqués car il y a à la fois la lutte contre l'épidémie en tant que telle (plus de six milliards d'euros) mais aussi, les conséquences économiques et sociales de celle-ci

Loi de finances rectificative 2020 - (LFR3)

Les recettes des collectivités territoriales devraient diminuer de 7,5 milliards d'euros en 2020 :

- 3,2 milliards pour le bloc communal
- 3,4 milliards pour les départements
- 0,9 milliards pour les régions

L'état prévoit de compenser les pertes du bloc communal par une « clause de sauvegarde » à hauteur de 750 millions d'euros (23 % des pertes estimées) lorsque les recettes sont inférieures à la moyenne de leurs trois derniers budgets.

Une dotation de soutien à l'investissement (DSIL) va être abondée d'un milliard d'euros, la faisant ainsi passer de 0.6 milliard à 1.6 milliard. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition énergétique ou à la rénovation du patrimoine.

Le recul du PIB pourrait atteindre 11,4 % (contre 9,1 % prévu pour la LFR2 et 3,9 % dans la LFI initiale).

La dette française devrait atteindre 121 % du PIB en 2020.

C- Prospective financière de MACS

Afin de continuer à maîtriser les courbes d'évolution des charges et des produits mais aussi les ratios d'analyse et d'alerte, il est important de regarder la réalisation des objectifs passés, de se projeter sur l'année à venir mais aussi de regarder à plus long terme l'impact des choix faits par la collectivité afin de ne pas dépasser les limites qu'elle s'impose mais aussi pour se permettre d'imaginer les projets futurs.

Les simulations financières prospectives ne peuvent pas représenter stricto sensu les réalisations à venir. Elles dépendent des paramètres utilisés, qui doivent être le plus réaliste possible, en fonction des éléments connus au jour de la simulation. Elles dépendent également des choix postérieurs et des aléas de l'environnement économique.

Cependant, nous pouvons imaginer des courbes de tendance suivante, selon

- les paramètres arbitrés
 - une hausse prudente des recettes de fiscalité, liée principalement à la croissance physique (+1,5 % /an) mais aussi à la réforme de la taxe d'habitation et à l'impact COVID
 - une croissance nécessaire des charges de personnel de l'ordre de 3 % en tendance sur la durée, liée à l'évolution des effectif et à l'évolution du GVT
 - une croissance naturelle des charges à caractère général (moyenne de 2 % /an)
 - un taux d'emprunt à 15 ans évoluant de 2 % à 2,5 % en 2020, par principe de prudence
 - une absence de deuxième vague COVID (pas de nouveau confinement)
- le volume d'investissement souhaité
 - un PPI à 90 M€ sur la période 2021 à 2026,
 - une dépense d'investissement progressive de 2021 à 2026



l'intermédiaire de son autofinancement.

Cependant les emprunts souscrits augmentent et même si le service la dette demeurent absorbable, le ratio de capacité de désengagement de MACS grimpe à 5.36 années d'autofinancement à horizon 2026 face un autofinancement annuel qui baisse à 10 % des recettes de fiscalité et de dotation.

Il est important également d'attirer l'attention sur le fait que cette simulation nécessitera un suivi des réalisations afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement si les indicateurs se dégradaient.

D- Plan pluriannuel d'investissement

Un fois la soutenabilité financière vérifiée, la programmation du plan pluriannuel d'investissement peut être envisagé comme suit :

Ensemble des budgets de MACS (hors BA Port) - TTC	2021-2026
Voirie	25,0
Voies vertes et mobilité	10,0
DSI	2,6
DSI fibre	10,5
Habitat	0,8
Logement social	2,5
Pôle AAP	5,0
Environnement	3,6
Gémapi	4,0
Pôle Culinaire (coût de l'opération 9M€ dont 2M€ de FP)	7,0
Patrimoine et entretien	1,0
Stratégie foncière	2,0
Développement économique	4,0
Port (budget principal)	5,0
Fond d'investissement local	5,5
Pôle Rugby à solder	1,5
	90,0

Titre II - Orientations budgétaires 2020

En 2020, MACS dispose d'un budget principal et de 18 budgets annexes. Chacun d'eux a fait l'objet d'une analyse de ses produits et charges afin de rechercher systématiquement l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses selon les choix de gestion faits par ailleurs, que ce soit l'internalisation ou l'externalisation.

BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

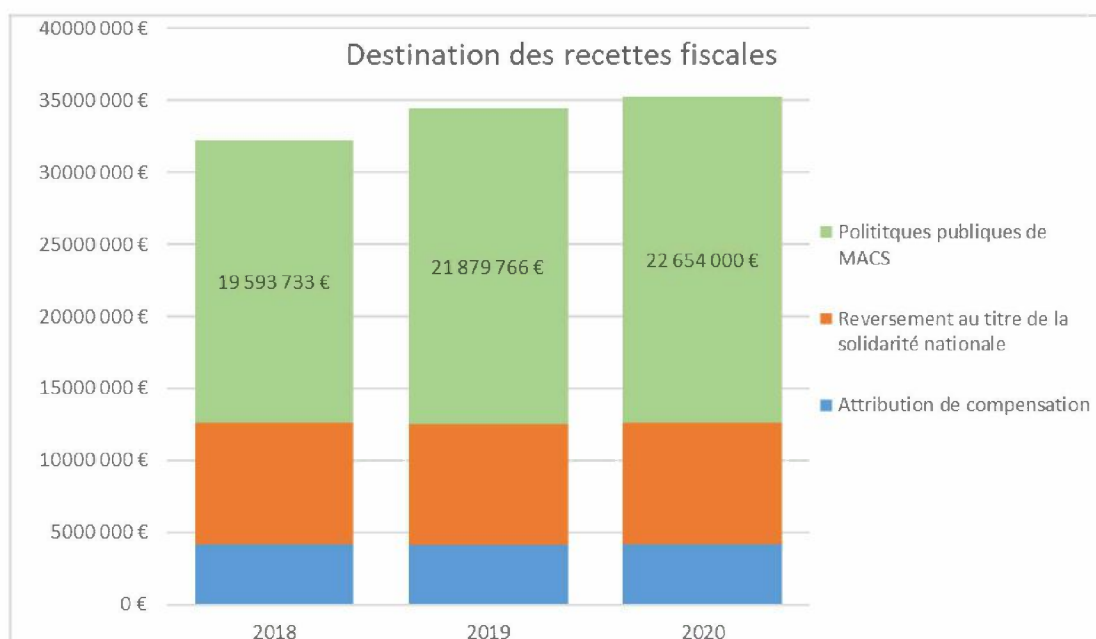
A- Recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Une recette de fiscalité de 35,2 M€ est attendue pour l'année 2020 prenant seulement pour hypothèse l'augmentation des bases :

- la **revalorisation nominale** prévue en loi de finances de 1,2 % (hormis la taxe d'habitation sur les résidences principales plafonnées à 0,9 %)
- la **variation physique** allant de -2 % à +1,9 % selon la moyenne des trois dernières années sur l'ensemble des lignes de la fiscalité.

Après reversement de 8 M€ au titre de la contribution au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de 4 M€ reversés au titre des attributions de compensation (AC), les recettes fiscales représentent une disponibilité globale pour MACS de presque 23 M€, soit 64,2 % du produit perçu.



Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2020 MACS ne soit pas concerné par le prélèvement au Fonds National de péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Fiscalité économique

La recette prévisionnelle de la fiscalité dite 'économique' est estimée pour sa part à 14,5 M€.

Le taux de **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE), voté à 26,90 % a été écarté et appliqué à hauteur de 26,43 % sur 2019, compte tenu des liens de taux, il est proposé de maintenir l'objectif de taux à 26,90 % pour les années à venir mais sera maintenu à 26,43 % pour l'année 2020, compte tenu des complications d'organisation dans ce contexte sanitaire.

L'augmentation de la CFE est liée à une augmentation du taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Il n'est pas prévu en 2020 de faire évoluer ces taux, mais il est possible pour MACS d'avoir recours à la majoration spéciale du taux de CFE comme en 2019.

Ce recours est possible si le taux de CFE de la collectivité est inférieur au taux moyen national constaté en 2019 et si le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières est supérieur au taux moyen national constaté. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de nous communiquer les taux moyens nationaux de 2019 au moment de la rédaction du présent DOB.

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à 8,9M€

Concernant la **cotisation sur la valeur ajoutée** (CVAE), le produit devrait s'établir à 3,7 M€.

Les **IFER** seront d'un montant de 330 K€, sensiblement équivalent à 2019, et la **TASCOM** s'élèvera à 1 530 K€ également équivalentes à 2019. Ces données correspondent à des informations qui ne nous ont pas été transmises par les services fiscaux. Il nous faudra attendre l'état n°1259. Les évaluations faites dans les orientations budgétaires l'ont été sur la base de la moyenne des taux d'évolution des trois dernières années, arrondi à la dizaine de millier d'euro inférieure par principe de prudence.

COVID19

La fiscalité des entreprises va être très largement touchée par la crise sanitaire, d'une part par la baisse d'activité et d'autre part, par les fermetures d'entreprises qui vont en découler.

CVAE : calculée proportionnellement à la valeur ajoutée créée par l'entreprise, Pour l'année 2020, ce n'est pas la CVAE qui est remise en cause mais plutôt la difficulté pour certaines entreprises de verser les différents acomptes de l'année N (50 % au 15 juin et 50 % au 15 septembre et le solde de régularisation en mai de l'année suivante).

L'impact sera ressenti par les EPCI en 2021, puisque :

- des contribuables cesseront leur activité,
- d'autres passeront en dessous du seuil de taxation de 152 000 €,
- d'autres auront baissé leur valeur ajoutée.

La CVAE 2022 devrait être également impactée puisque cette taxe est due par les entreprises existantes au 1^{er} janvier. Compte tenu des fermetures d'entreprises potentielles en 2020, les réouvertures n'étant que progressives, nous aurons dans ce cas probablement moins d'entreprise au 1^{er} janvier 2021 et donc moins de CVAE perçue en 2022 par MACS.

CFE : calculée sur la valeur locative des biens immobiliers des entreprises.

Pour 2020, les mêmes difficultés de paiement que celles évoquées plus haut sont à envisager.

La CFE 2021 sera aussi impactée par la disparition des contribuables qui auront cessé leur activité ou passeront en dessous des seuils minimums de chiffre d'affaire (5 000 contribuables étaient en base minimum sur MACS pour 2019 et payaient environ 16 % du montant total de CFE).

Ensuite, même si ces activités sont physiquement remplacées au 1^{er} janvier 2021, les nouveaux contribuables sont exonérés de CFE la 1^{ere} année et bénéficient d'une réduction de 50 % la 2^{eme}. Par conséquent, l'impact du COVID19 sur la CFE sera fort en 2021 et 2022, et ressenti encore sur 2023.

Dernier point qui aura un impact sur la CFE, une éventuelle/hypothétique baisse des loyers des locaux professionnels pour retrouver au plus vite un occupant ou pour soulager l'occupant actuel. Les grilles tarifaires des locaux professionnels étant indexées sur l'évolution des loyers, si les loyers baissent, les valeurs locatives de ces locaux aussi et les taxations qui s'appuient dessus aussi (certains contribuables pourraient alors même passer en contribuable base minimum).

TASCOM : calculée sur le chiffre d'affaire.

Si certains sont ouverts restés ouverts pendant le confinement, comme les supermarchés (mais à voir s'il y a un impact sur leur CA ou pas et dans quel sens), d'autres étaient fermés et verront, sauf rattrapage, leurs CA baisser et donc leur TASCOM.

Le cumul des manques à gagner de fiscalité locale sur les quatre années à venir, selon des hypothèses raisonnables de perte d'activité puis de reprise individualisées par secteur d'activité pourrait atteindre les **1,5 M€ à MACS**.

La loi de finances rectificative 2020 prévoit une clause de sauvegarde à hauteur de 750 millions d'euros afin de maintenir la recette des communes et des intercommunalités par un mécanisme de compensation calculé individuellement par rapport à la moyenne des recettes sur trois ans (2017 à 2019) afin de lisser les variations. Les textes à venir nous éclaireront sur les compensations que peut espérer obtenir la communauté des communes de MACS mais nos premières simulations semblent montrer que nous ne serons pas bénéficiaires de cette aide de l'Etat.

- Fiscalité des ménages

La recette prévisionnelle de la fiscalité 'ménages' est estimée à 20,8 M€.

Les évolutions tiennent compte là encore de la croissance des bases telle que la moyenne constatée des trois dernières années et aucune augmentation des taux votés par la communauté des communes.

La **taxe sur le foncier bâti** est alors évaluée à 5,2 M€. Celle sur le **foncier non bâti**, dont les bases sont en décroissance, à 0,2 K€ et l'additionnelle à 0,2 K€ également.

Il est à noter que la **taxe d'habitation** a subi de fortes évolutions dans sa façon de disparaître au fur et à mesure des lois de finances successives sur ce sujet.

A partir de l'exercice 2020 est prévu la distinction entre les résidences principales et les résidences secondaires :

- Résidences principales :
 - Plafonnement de la revalorisation des bases (valeurs locatives) à 0,9 % pour l'année 2020
 - Taux appliqué
 - de 2017 soit 9,59 % pour les 80 % des ménages bénéficiant de la première vague de dégrèvement
 - de 2019 soit 9,67 % pour les 20 % des ménages bénéficiant de la première vague de dégrèvement
- Résidences secondaires : revalorisation des bases (valeurs locatives) à hauteur de l'évolution de l'OPC soit 1,2 % et un taux appliqué et gelé de 2019 de 9,67 %

La taxe d'habitation est évaluée à 15 M€ pour 2020.

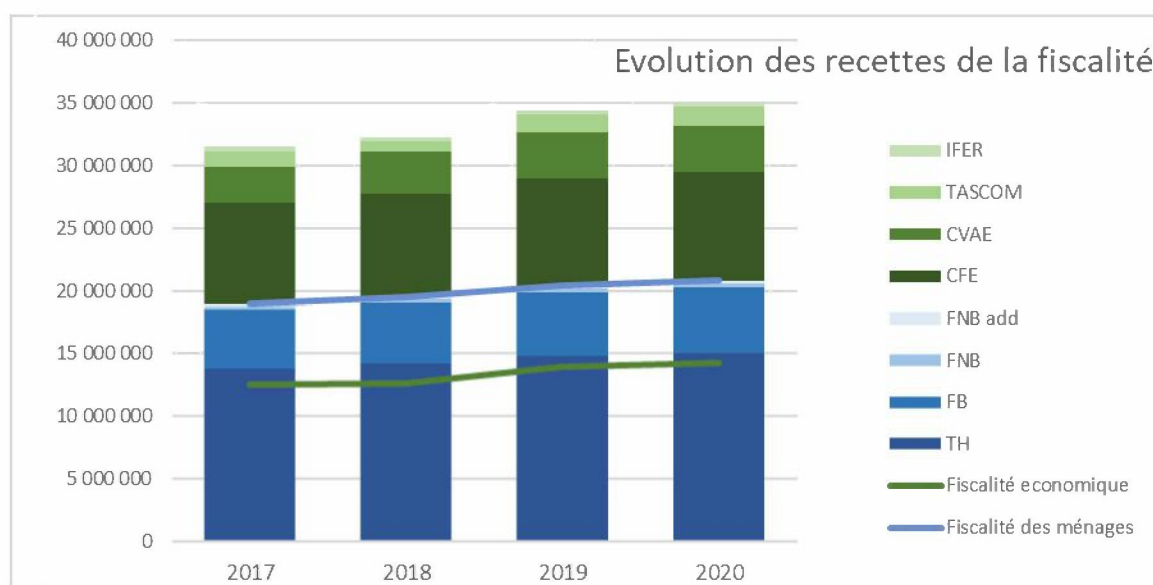
COVID19

TFPB: calculé sur la valeur locative des biens présents au 1^{er} janvier.

La crise sanitaire aura ralenti les chantiers de construction en 2020, de fait, dans un secteur à forte croissance tel que celui de MACS, le ralentissement de la croissance physique en 2020 aura un impact sur les bases de TFPB 2021. Nous pouvons donc considérer que la recette de cette taxe augmentera moins vite qu'à l'accoutumé sur 2021.

- Synthèse de la fiscalité

Synthèse des taux votés		2017	2018	2019	2020
Ménages	TH	9,59 %	9,67 %	9,67 %	et 9,67 % 9,67 %
	FB	4,62 %	4,66 %	4,66 %	4,66 %
	FNB	16,10 %	16,23 %	16,23 %	16,23 %
	FNB add	-	-	-	-
Entreprises	CFE	25,90 %	Objectif 26,90 % (écrêtement 26,29 %)	Objectif 26,90 % (écrêtement 26,43 %)	Objectif 26,90 % (maintien 26,43 %)
	CVAE	-	-	-	-
	TASCOM	-	-	-	-
	IFER	-	-	-	-



2. Dotations et participations

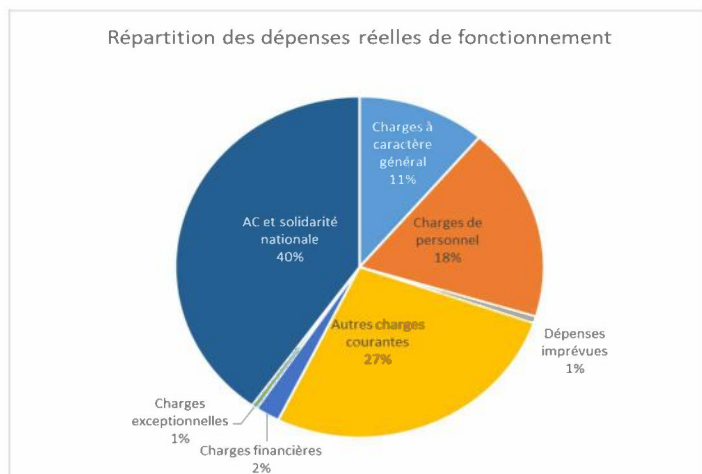
Globalement ce chapitre 74 est estimé à un niveau supérieur à celui du budget primitif 2019 compte tenu de la date avancée de présentation des orientations budgétaires 2020 et donc de la réception des avis définitifs d'attribution (dont le cerfa 1259) permettant une évaluation budgétaire réelle et sincère.

	2016	2017	2018	2019	OB 2020
DGF	3 106 556	2 776 727	2 622 307	2 685 453	2 772 000
Participations diverses	441 761	579 267	538 525	405 646	443 100
Compensations de l'Etat sur la fiscalité	500 598	663 567	678 479	948 811	1 016 000
TOTAL chapitre 74	4 048 915	4 019 561	3 839 311	4 039 910	4 231 100

B- Dépenses de fonctionnement

En 2020, le total des charges de fonctionnement sont évaluées à 41,3 M€, dont 31,5 M€ de dépenses réelles.

La recherche constante de la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à MACS de dégager une capacité d'autofinancement, utile au financement partiel des investissements, même si les charges supplémentaires de l'année sont venues amoindrir cet apport. Ce constat sera encore plus fort sur l'exercice à venir



1. Les reversements aux communes et à l'Etat (chapitre 73)

Ainsi, concernant les reversements de fiscalité aux communes (attribution de compensation) les montants diminuent en fonctionnement, compte tenu notamment du transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4,2 M€. Pour rappel le pacte financier et fiscal voté en 2017 et entré en vigueur en 2019 ne produira pas d'effet en 2020. En effet, celui-ci prévoit la remise à zéro les années d'élection municipale et de renouvellement du conseil communautaire. De nouvelles bases de référence 2020 produiront des effets sur le pacte financier et fiscal dès 2021.

Le total du chapitre s'élèvera à 12,6 M€.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine, du matériel, l'entretien des voies et réseaux comprenant les marchés d'enrobé à froid, de curage et de fauchage.

Ce chapitre évolue de façon significative en 2020 suite à :

- des choix de gestion tels que :
 - L'externalisation des prestations de ménage
 - L'externalisation des prestations de balayeuse
- au retour à un niveau habituel de fauchage après une année de faible intervention dans le cadre d'absence de personnel
- à des coûts de fluides qui augmentent,
- une croissance constante des intervention de MACS

COVID19

Lors du confinement, MACS a pris en charge

- une partie de l'achat de masques chirurgicaux à destination des agents des communes (36 K€)
- une partie de l'achat de masques grand public à destination des habitants de l'ensemble des territoires (150 K€)

D'autres frais liés aux protocoles sanitaires sont venus impacter l'évaluation budgétaire 2020 :

- produits de nettoyage et de désinfection
- protections physique d'accueil
- honoraires conseil
- abonnement et consommations de télécommunication
- prestations supplémentaires de ménage

Le total de ce chapitre serait porté à 3,5 M€ en 2020.

3. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est évalué à 5,8 M€.

L'évolution des charges de personnel face à la croissance, de l'ensemble des charges de fonctionnement, entraineront une baisse du poids de cette charge. Elles sont estimées à 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ont impacté les charges de personnel :

- la fin de mise à disposition de personnel dans le cadre de la construction du PLUI
- l'intégration à la communauté des communes de personnels précédemment en ADS
- le versement du CIA en année pleine

COVID19

Maintien de l'ensemble du personnel et des rémunérations.

Seules les formations non réalisées et non rattrapées en cette fin d'année viendront abaisser l'enveloppe budgétaire liée aux charges de personnel.

Il est à noter que pendant la période confinement, les emplois ont été maintenus en télétravail dans la mesure du possible.

14 agents étaient en inactivité pour garde d'enfant et 10 agents étaient écartés pour identification de pathologie à risque sur des activités non télétravaillable. Le coût sous-jacent estimé est de 130 000 €.

4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles étaient évaluées en augmentation de 2 % par rapport au budget 2019 et +586 K€ par rapport au réel 2019, principalement dû aux deux versements suivants, avant la prise en compte des impacts du COVID19 :

- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Le total des subventions d'équilibre devait atteindre 2,3 M€, contre 2,1 M€ en 2019.

Une augmentation sur le budget déchets et environnement est à prévoir face à l'augmentation de la cotisation SITCOM et l'accélération rénoMACS.

COVID19

Dans le cadre des pertes réalisées sur les budgets annexes durant la crise sanitaire et au-delà, sur l'ensemble de l'exercice 2019, MACS a évalué un besoin supplémentaire de financement des budgets annexes pour un total de 462 000 € détaillé dans les pages suivantes rehaussant le total des subventions d'équilibre à 2,8 M€ en 2020.

- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élèvera en 2020 à 4,5 M€

Organismes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Subvention CIAS	900 000	930 000	900 000	1 275 000
Conservatoire des Landes	797 001	768 318	796 981	806 905
IGECOM 40	19 778	19 778	19 778	9 889
ADACL	13 611	13 780	14 040	14 300
GIP Littoral	13 150	13 150	13 150	13 150
Syndicat mixte Pédebert	18 660			18 498
Syndicat mixte Landes Océanes	95 940	23 280	34 286	112 875
Syndicat mixte Atlantisud	247 698	242 265	328 500	236 970
Contributions EPFL	554 757	625 899	737 091	414 025
Subventions aux communes pour protection stationnements illicites des GDV	3 867	2 150	4 000	
Subventions aux associations-OTI		780 000	887 150	872 200
Subventions aux associations-Autres	474 818	546 000	627 850	680 221
Total	3 139 280	3 964 620	4 362 826	4 454 033

A noter - avant COVID :

Compte tenu de l'évolution des comptes du CIAS et de son budget annexe, le SAAD, il est nécessaire de compléter la subvention allouée afin de couvrir le déficit annuel dégagé.

Un travail d'analyse a été très largement engagé et des réorientations sont en cours de réflexion, afin de limiter ce déficit qui ne cesse de croître ces dernières années.

La subvention nécessaire pour 2020 est évaluée à 1 400 000 € sur le CIAS.

COVID19

Les activités du Service d'aide à domicile ont été fortement impactées dès le premier jour du confinement réduisant leur activité au strict nécessaire afin de protéger les personnes vulnérables, écartant ainsi plus de 50 % des prestations. Selon les prévisions de prise en charge par les organismes payeurs, la participation de MACS bien qu'excessivement importante a tout de même été militée à **+170 000 €**.

Concernant l'activité touristique du territoire, également particulièrement touchée par la crise. MACS fait le choix de doper la participation à l'Office Tourisme Intercommunal de **+75 000 €** sur 2020 afin d'aider à la relance économique par la relance touristique sur le territoire.

5. Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont également une charge qu'il est important suivre et de maîtriser. Aujourd'hui la charge financière représente 2 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elle dépend directement des autofinancements annuels dégagés et du plan d'investissements réalisé en face.

Pour mémoire, en 2019, 9 M€ d'emprunts ont été souscrits sur le budget principal mais la charge d'intérêt demeure contenue avec moins de 700 K€ prévus sur l'année 2020.

Une synthèse de la dette est présentée au Titre III.

6. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Elles sont évaluées en 2020 à 3,2 M€. Ce chiffre est en hausse eu égard à la montée en puissance du niveau des investissements réalisés à MACS.

Une analyse complète et une mise à plat des règles comptables d'immobilisation et d'amortissement seront réalisées au cours de l'année 2020 en concertation avec le Trésor Public.

7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

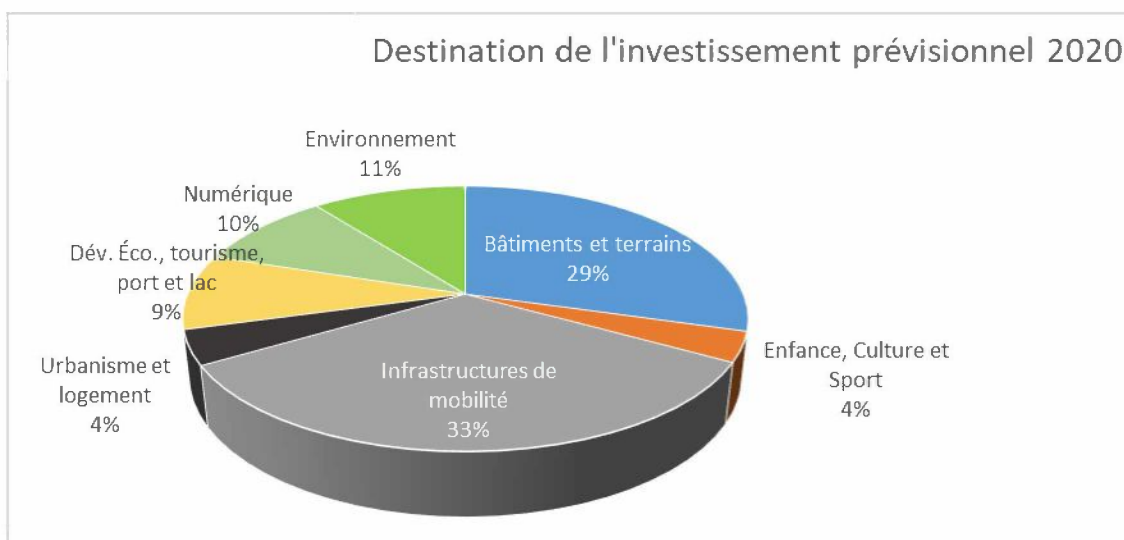
Il est estimé à 6,5 M€. Il représente la capacité d'autofinancement dégagée dans l'année pour financer les opérations d'investissement. Cette capacité a été amputée des surcoûts liés au COVID19.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 seront d'environ 38,5 M€, sur le budget principal, dont près de 33 M€ de dépenses réelles d'investissement, ce qui représente un effort important de MACS pour terminer les engagements du PPI et soutenir l'activité économique locale en continuant à jouer son rôle d'aménageur du territoire en termes de voirie, de logement, d'économie, de pistes cyclables et de numérique.

Sont compris dans les orientations 2020 les restes à réaliser de l'année 2019, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non payées au 31/12, pour un montant de 5,3 M€.



Service	Opérat Libellé opération		OB	
			REMBOURSEMENT EMPRUNTS et ICNE	3 547
			RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	672
			SOLDE AVANCES FORFAITAIRES	500
			TRAVAUX HORS COMPETENCE	1 064
	Total OPERATIONS DIVERSES			5 783
0201	ADMINISTRATION GENERALE	955	PANNEAUX DE COMMUNICATION	15
0201	ADMINISTRATION GENERALE	965	CREATION DE SITE INTERNET	30
	Total COMMUNICATION			45
0202	INFORMATIQUE	901	ETUDE TRÈS HT DÉBIT - TABLETTES	283
0202	INFORMATIQUE	953	MATERIEL INFORMATIQUE	542
0202	INFORMATIQUE		COVID19	59
0202	INFORMATIQUE	968	TNI - ECOLES PRIMAIRES	124
	Total INFORMATIQUE			1 008
0204	BATIMENTS		FOND DE CONCOURS et SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	955
0204	BATIMENTS	1000	POLE NUMERIQUE SCIENTIFIQUE	176
0204	BATIMENTS	001	RESTAURANT ADMINISTRATIF	500
0204	BATIMENTS	915	CENTRE TECHNIQUE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE	31
0204	BATIMENTS	924	MATÉRIEL BUREAUTIQUE	146
0204	BATIMENTS	928	ACHAT VEHICULES UTILITAIRES	94
0204	BATIMENTS	972	PATRIMOINE BATI ET FONCIER	458
0204	BATIMENTS	992	FUTUR SIEGE DE MACS	4 356
0204	BATIMENTS	997	PEPINIERE PEDEBERT	62
0204	BATIMENTS	998	POLE RUGBY	1 000
0204	BATIMENTS	999	POLE GLISSE	1 847
	Total BATIMENTS			9 625
331	ENFANCE CULTURE ET SPORT		FOND DE CONCOURS et SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	40
331	ENFANCE CULTURE ET SPORT	964	MATERIELS POUR SERVICES DE MACS	10
4151	ENFANCE CULTURE ET SPORT	989	POLITIQUE SPORTIVE DE MACS	1 133
	Total SPORTS			1 183
721	AIDE AU SECTEUR LOCATIF		FOND DE CONCOURS et SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	401
721	AIDE AU SECTEUR LOCATIF	961	FRAIS D'ETUDES	10
	Total AIDE AU SECTEUR LOCATIF			411
722	HOTELS SOCIAUX		FOND DE CONCOURS et SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	1
722	HOTELS SOCIAUX	973	HOTELS SOCIAUX	5
	Total HOTELS SOCIAUX			6
8203	S I G	951	ETUDES SIG	53
	Total S I G			53
8204	ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	941	VOIES VERTES	1 696
8204	ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	986	PPI VOIRIE	4 417
	Total ETUDES ET TRAVAUX NEUFS			6 113
8205	VOIES VERTES	941	VOIES VERTES	681
	Total VOIES VERTES			681
8207	COVOITURAGE	941	VOIES VERTES	174
	Total COVOITURAGE			174
8220	VOIRIE	928	ACHAT VEHICULES UTILITAIRES	7
8220	VOIRIE	941	VOIES VERTES	50
8220	VOIRIE	986	PPI VOIRIE	3 902
	Total VOIRIE			3 959
8222	CENTRE TECHNIQUE	915	CENTRE TECHNIQUE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE	44
	Total CENTRE TECHNIQUE			44
8241	URBANISME	911	PLUI	76
8241	URBANISME	972	PATRIMOINE BATI ET FONCIER	855
8241	URBANISME	978	AMENAGEMENT URBAIN	22
	Total URBANISME			953
8242	TRES HAUT DEBIT		FOND DE CONCOURS et SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	2 002
	Total TRES HAUT DEBIT			2 002
831	LAC ET PORT	100	DRA GAGE LAC HOSSEGOR	870
831	LAC ET PORT	101	TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QU AIS ESTACADE PLATEFORMA	101
831	ENVIRONNEMENT	102	GEWAPI	3 442
831	LAC ET PORT	104	DRA GAGE PASSE ET CHENAL	1 531
831	LAC ET PORT	972	PATRIMOINE BATI ET FONCIER	80
	Total LAC ET PORT			6 024
901	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	982	PANNEAUX SIGNALETIQUES ZAE	58
901	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	983	APPLICATION DEDIEE TOURISME ET TRANSPORT	2
901	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	996	PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES	190
951	TOURISME	983	APPLICATION DEDIEE TOURISME ET TRANSPORT	8
	FOND DE SOLIDARITE- DEV ECO		COVID19	130
	Total DEV ECONOMIQUE et TOURISME			388
906	ZAE	996	PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES	40
	Total ZAE			40
Total général				38 492

B- Les engagements pluriannuels

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération.

Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Etat des autorisations de programmes ouvertes à ce jour :

Libellé	ouverture	Cloture 31/12/	AP actualisée	CP consommés au 31/12/19		CP 20	CP 21
Dragage du lac d'Hossegi	mars-18	2020	3 700 000	2 515 155,06	68%	1 184 844,94	0,00
Liaisons douces	mars-18	2020	8 250 000	5 738 914,77	70%	2 511 085,23	0,00
Mole Biasini	mars-19	2020	3 910 000	632 167,52	16%	3 277 832,48	0,00
Panneaux signalétiques	avr.-14	2020	450 000	173 541,53	39%	276 458,47	0,00
Pôle Glisse	mars-19	2020	2 800 000	905 689,60	32%	1 894 310,40	0,00
Pôle Rugby	mars-19	2021	2 700 000	52 637,22	2%	1 000 000,00	1 647 362,78
Pôle scientifique	mars-19	2021	3 200 000	0,00	0%	175 500,00	3 024 500,00
Pépinière Pedebert	mars-19	2021	3 000 000	53 342,84	2%	62 000,00	2 884 657,16
Travaux Siège	mars-19	2020	8 600 000	4 177 959,35	49%	4 422 040,65	0,00
Voirie	févr.-18	2020	25 000 000	18 584 094,80	74%	6 415 905,20	0,00
Dragage du port	mars-19	2021	2 600 000	44 087,70	2%	150 000,00	2 405 912,30

Les recettes d'investissement représentent les modes de financement des dépenses d'investissement. Selon les réalisations précédentes et les orientations 2020 ces financements devraient se répartir de la façon suivante :

- 7 M€ d'emprunt (dont 1M€ lié au COVID)
- 6,5M€ de virement de la section de fonctionnement
- 6 M€ de subventions
- 5 M€ de FCTVA
- 1,1M€ de refacturation aux communes des travaux hors compétences
- 0,5M€ de récupération des avances forfaitaires auprès des fournisseurs

Pour information, le total des restes à réaliser en recettes de 2019 sur 2020 est de 2,38 M€. Ils concernent principalement des recettes de FCTVA à venir (2,2 M€) mais aussi des subventions dues à des décalages de recouvrement sur des opérations d'investissement.

COVID19

L'autofinancement et donc le financement sur fonds propres des investissements a été abaissé de 1 M€ suite aux charges supplémentaires.

De fait, l'emprunt lui a été augmenté d'autant.

A- Budget environnement et déchets

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement tendent à évoluer de +4,89 % pour atteindre 13,4 M€ pour deux raisons :

- L'opération RénoMACS a fait l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer la performance énergétique du logement sur notre territoire
- La contribution au SITCOM augmentera de 3,2 % (dont 0,7 pts dans le cadre du surcoût lié aux grèves de fin d'année 2019), ce qui creuse l'écart entre les recettes de TEOM perçues et la contribution annuelle au SITCOM et augmente le déficit annuel compensé par une subvention d'équilibre du budget principal de MACS.

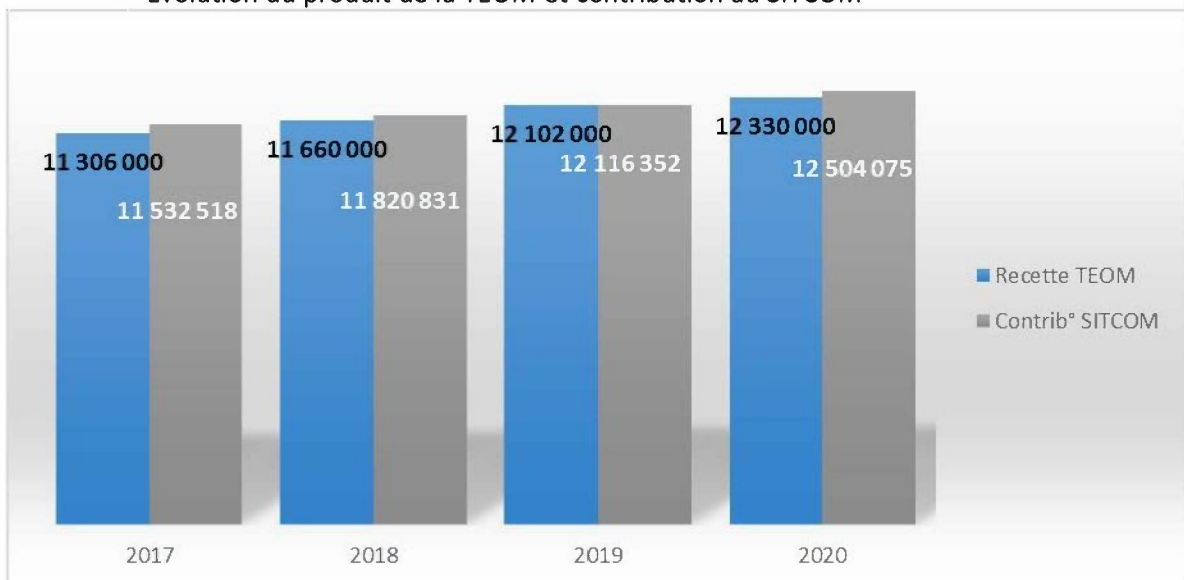
Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 12,33 M€ dont le taux sera inchangé à 11,21 %. Mais aussi, pour partie, par la subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée de 346 K€ à 790 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1.4 M€ (dont 0.3M€ de restes à réaliser) et se décomposent de la façon suivante :

- 460 K€ pour les fonds de concours transition énergétique
- 752 K€ pour GEMAPI
- 142 K€ pour la SEM MACS ENERGIE

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en emprunt pour un montant de 1,3 M€, par le FCTVA 27 K€. Les subventions à obtenir sont à l'étude et non évaluées ici par principe de prudence.

Evolution du produit de la TEOM et contribution au SITCOM



B- Budget annexe pôle culinaire

Avant crise sanitaire du COVID, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à près de 5,3 M€.

- Les charges à caractère général sont évaluées à 2,8 M€, soit +7 %, dont 5 % sur l'alimentaire face la croissance du nombre de repas produits, qui n'a de cesse d'augmenter notamment sur le portage à domicile. Cette augmentation tient compte également de la croissance de la quantité de bio, notamment dans le respect de la loi EGALIM. Sans oublier l'augmentation significative de l'électricité.
- Les charges de personnel prévisionnelles sont de 1,8 M€ contre 1,7 M€ en 2019, dont une embauche réalisée au 01/03/2020.
- Les dotations aux amortissements seront de 245 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées par la vente de repas à hauteur de 4,8 M€ et par une subvention d'équilibre de 100 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,2 M€ dont 52 K€ de restes à réaliser. Sont prévus dans les investissements, hormis les dépenses de matériel de cuisine et 100 K€ de remboursement d'emprunt, 852K€ afin d'anticiper la construction à venir du bâtiment.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par les écritures d'amortissement, l'encaissement du FCTVA et l'autofinancement.

Il est à noter ici que les imputations comptables de ce budget, ont été retravaillées en ce début d'année intégrant l'enregistrement du stock des produits d'alimentation, des consommables et des fournitures d'entretien afin d'améliorer la gestion et respecter les principes d'une comptabilité sincère et rigoureuse. L'évaluation du stock final 31/12 est de 130 K€.

Est également planifié, dès le budget 2020, la constitution de provisions comptables afin d'anticiper les pertes sur les créances irrécouvrables respectant le principe de prudence de la réglementation comptable.

COVID19

La fermeture des écoles, des crèches et des centres de loisirs a fortement impacté l'équilibre des prévisions budgétaires du pôle culinaire sur 2020.

La perte de recettes liée est estimée à 970 200 € couvrant les repas non demandés, les repas produits mais non demandés dont il a été fait don, l'aide aux familles d'un montant 73 000 €.

En parallèle, une économie des charges de fonctionnement est à envisager, proportionnellement au nombre de repas non produits. Cette estimation est de l'ordre 315 000 €.

De ce fait, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est annulé et la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du pôle culinaire devra être portée à 406 500 €.

C- Budget annexe Aygueblue

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 1.9M€, elles se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 104 K€
- Intérêts financiers: 180 K€
- Participation au délégataire Vert Marine: 644 K€
- Amortissement : 305 K€
- Virement à la section d'investissement : 650 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes suivantes :

- la subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée à 1 378 K€
- Résultat de fonctionnement reporté de 438 K€

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 940 K€ dont 45 K€ de restes à réaliser et certaines dépenses d'entretien et d'amélioration du bâtiment s'imposent ; elles se décomposent de la façon suivante :

- Travaux d'entretien et pérennité du bâtiment : 140 K€
- Remboursement du capital de l'emprunt: 560 K€
- Résultat reporté : 237 K€

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en FCTVA, un virement de la section de fonctionnement en investissement et les dotations aux amortissements.

COVID19

L'obligation de fermeture de Aygueblue durant 4 mois, n'a pas, pour le moment, entraîné, de modification budgétaire. Les conditions de réouverture étant à l'étude lors de l'évaluation budgétaire, il a, à ce jour, été estimé que les pertes de recettes du délégataire Vert Marine étaient pour la plupart compensées par des aides financières de l'état. Les prises en charges par les assurances sont en cours d'étude et les équilibres financiers précédents ont vocation à compenser des aléas sur la durée du contrat. Pour l'heure de déséquilibre contractuel n'est pas avéré.

D- Budget annexe transport

Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M43, il est assujéti à la TVA (non récupération du FCTVA).

Avant COVID19 les dépenses de fonctionnement sont évaluées à près de 2,4 M€, contre 2,2 M€ réalisés en 2019. Cette augmentation concerne notamment :

- Des frais de d'entretien et de maintenance des biens corporels +20 K€
- 107 K€ de reversement commune suite au transfert de compétence AO2 Scolaire pour Capbreton, Seignosse, Soustons)

Ces dépenses de fonctionnement étaient couvertes par les recettes de VT estimées à 1,9 M€ sur l'année, 80 K€ de recettes voyageurs, par la compensation Région suite au transfert de compétence AO2 Scolaire, le report d'excédents antérieur et une subvention d'équilibre du budget principal de 52 K€.

Les dépenses d'investissement sont en baisse avec 393K€ dont 116 K€ de restes à réaliser Elles sont essentiellement composées de travaux d'aménagement des arrêts yego (sécurité, accessibilité, aménagement des points de correspondance)

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des subventions de l'Etat (FSIPL et DETR) à hauteur de 243 K€ et les amortissements d'immobilisations pour 150K€.

COVID19

Le versement transport, assis sur les rémunérations des salariés, est directement touché par le confinement et la mise au chômage partiel de plus de 60 % des salariés pendant la crise. A cela s'ajoute les reports et abandons de charges, l'augmentation du taux de chômage lié à la baisse d'activité économique.

L'estimation des pertes de collecte du versement transport s'élève à 300 K€ auxquels s'ajoute la perte de recette des voyageurs évaluée à 22 K€

Les charges de fonctionnement se verront également réaliser une économie, mais moins significative. En effet, les transports n'ayant pas fonctionné à plein, la discussion avec le délégataire porte actuellement sur le chiffrage de l'économie liée à la prestation non réalisée.

100K€ ont à ce stade ont été enlevé du budget de redevance DSP.

La subvention d'équilibre de MACS devra être portée à **274 K€**.

E- Budget annexe port

Ce budget étant un SPIC, il ne peut être subventionné par le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées avant la crise à 2,5 M€. Les principales dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chapitre de charges à caractère général :	815 K€
Charges de personnel :	594 K€
Charges financières :	27 K€
Charges de gestion courante	9 K€
Charges exceptionnelles	8 K€
Dotations aux amortissements :	254 K€
Dotation aux provisions pour créances douteuses :	90 K€(*)
Impôt sur les sociétés	102 K€
Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement :	623 K€

() Cette provision permet d'anticiper le risque et de lisser la charge de fonctionnement à venir sur les créances douteuses, notamment ici pour celles déjà existantes et celle à venir sur le restaurant La Calypso - Elle respecte le principe de prudence de la réglementation comptable.*

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes sur

- les droits de port annuel et de passage à hauteur de 1,6 M€,
- les redevances commerciales 92 K€,
- les droits de quai 60 K€ et l'entreposage 105 K€,
- les locations diverses 20 K€,
- les remboursements d'électricité 6 K€ pour lesquels un travail de rationalisation a été engagé.

Les tarifs des droits de port ont été revus à la hausse de +6 % sur les tarifs annuels et 2 % sur les passages et la zone technique lors du dernier conseil portuaire.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 581 K€, elles sont composées :

- travaux d'entretien et de pérennité,
- réhabilitation des vestiaires,
- désensablement de la sortie SNSM,
- remplacement de la potence,
- remplacement de la vidéo surveillance ...

Cette section d'investissement s'équilibre par les dotations aux amortissements à hauteur de 254 K€, une subvention du conseil départemental à hauteur de 32 K€ et le virement de la section de fonctionnement permettant un financement partiel du dragage du bassin portuaire à venir.

Une analyse complète de la situation financière actuelle et prospective sera réalisée dans l'année à la direction des affaires financières de MACS.

COVID19

Là encore des pertes sont à constater. D'une part la chute d'activité entraîne une perte de recette sur les redevances d'occupation et loyer commerciaux ainsi que sur les activités de la zone technique pour un montant évalué à 57 000 €.

Soit une baisse d'autofinancement d'autant qui ampute les fonds propres nécessaires aux investissements à venir.

D'autres réclamations et négociations sont en cours et pourrait porter l'impact financier à un niveau plus élevé.

F- Budgets Annexes des ZAE

Il existe 13 budgets annexes de ZAE de MACS :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 2
- La ZAE de MACS à Saint Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Benesse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse
- Les ZAE Communales depuis leur transfert au 1er janvier 2017
- La ZAE de Saubusse
- La ZAE de Boulins à Josse

Au cours de l'année 2020, des ventes de terrains pourraient être envisagées pour un montant total de 1 M€, sur 4 zones d'activité d'entreprise.

La ZAE de Seignosse Laubian2 n'ayant plus de stock de terrain, fera l'objet de la fermeture du budget annexe afférant et du transfert des excédents au budget principal pour 46 K€.

Titre III - Consolidation et analyse

COVID19

La crise sanitaire suivie de la crise économique liée au COVID19 aura eu bien des conséquences sur le territoire de MACS dont de fortes conséquences financières pour la communauté des communes et dont les répercussions seront ressenties à long terme.

Il y a les impacts directs de charges supplémentaires et de pertes de recettes puis ceux indirectes liés à la croissance qui, même si elle retrouvait son niveau de croisière, aurait des bases d'évolution inférieures à celle d'avant le 13 mars 2020.

-> impacts directs

- charges supplémentaires
- pertes de recettes

-> impacts indirectes

- croissance (même si celle-ci retrouvait son niveau de croisière, aurait des bases d'évolution inférieures à celle d'avant le 13 mars 2020)

-> mesures d'urgence en soutien à l'économie locale et au tourisme

- Abonder le fonds de solidarité déployé par l'état et mis en œuvre par la région
- doper la contribution à l'OTI
- abandonner tout ou partie des redevances d'occupation

	2020	2021	2022	2023
Perte de fiscalité locale	0	950 000	316 000	237 000
Perte sur activités	985 000	0	0	
Surcoût protection et maintien	316 500			
Aide à la relance et fonds de soutien	225 000	75 000		
Evaluation prospective de l'impact COVID19	1 526 500	1 025 000	316 000	237 000

A- Consolidation financière intégrant les impact COVID19

○ Participation MACS aux budgets annexes

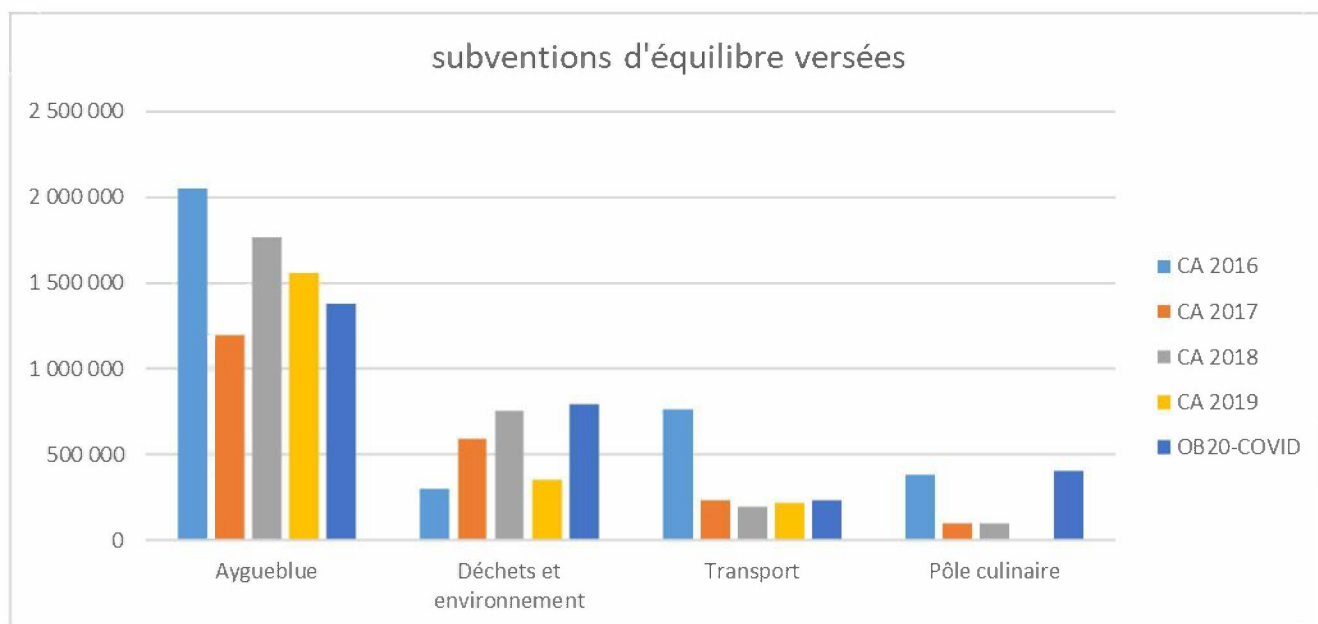
Le budget annexe de Aygueblue est celui nécessitant le plus de soutien financier en lien direct avec la politique publique mais la tendance est à la baisse sur les trois dernières années.

En revanche, sur le budget des déchets et de l'environnement, hormis la dent creuse de 2018, la tendance serait plutôt à la hausse de façon certaine. Il sera intéressant sur ce point de regarder l'évolution des redevances eu égard à l'évolution des politiques publiques.

Alors que le pôle culinaire nécessitait peu de subvention d'équilibre jusqu'à lors, après le retour à la normal des activités du pôle, il faudra veiller au juste financement de la reconstruction du bâtiment afin de maintenir cet équilibre.

Le transport, quant à lui, demeure relativement stable dans son besoin de financement de l'exploitation, mais les perturbations de ce début d'années sont venues quelque peu déséquilibrer cette tendance à la stabilité.

Les ZAE sont destinées à s'équilibrer sur le long terme, ainsi que le port de Capbreton, en statut SPIC.



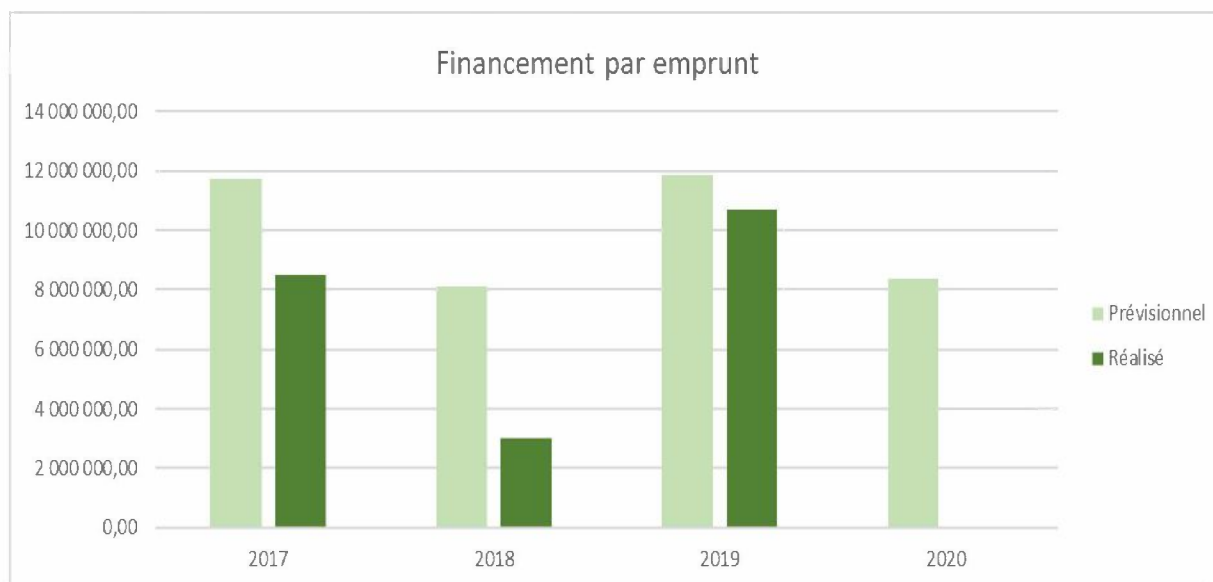
○ **Capacité à investir dégagée**

La communauté des communes s'engage par ses actions de maîtrise budgétaire à rechercher le financement optimum de ses investissements. Parmi eux, l'autofinancement dégagé dans l'année qui est majoritairement réinjecté l'année même dans les investissements et la réalisation des politiques publiques votées.

Les augmentations de charges (Accélération du financement des économies d'énergie, l'entretien des véhicules transport, l'augmentation des repas et du bio, le fauchage, l'externalisation du balayage et du ménage ...) et les pertes COVID viennent évidemment réduire la capacité de MACS autofinancer ses investissements la faisant passer de 9 M€ à 7,7 M€

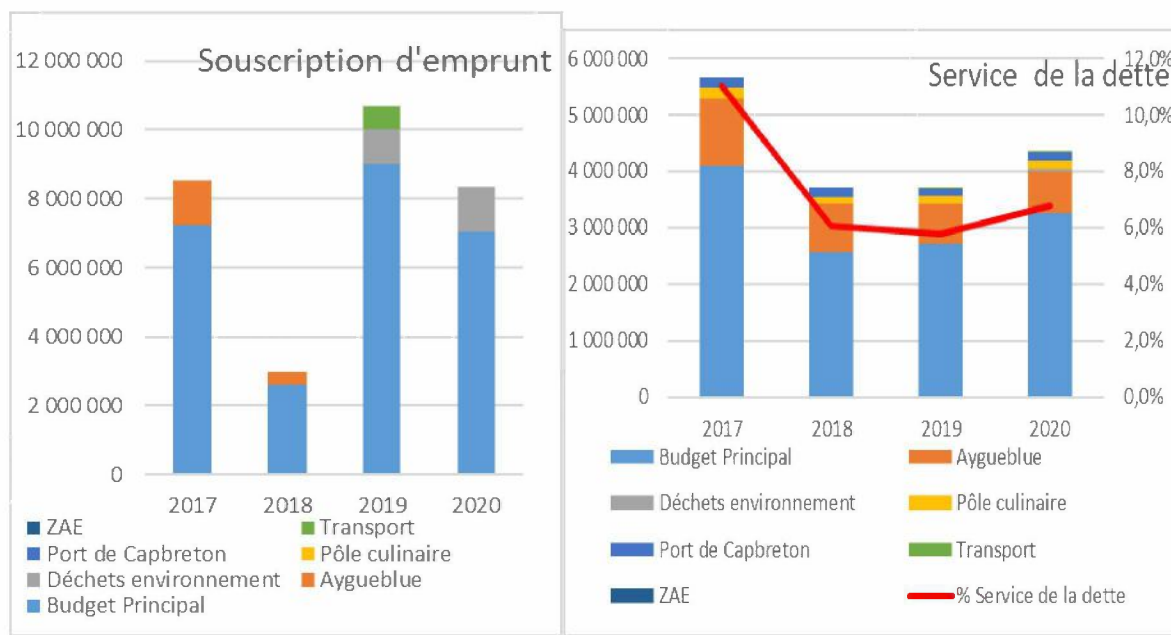
○ **Financement complémentaire**

Le financement des investissements, au-delà des ressources de l'année dégagée, nécessite la souscription d'un emprunt. Le montant de l'emprunt pour 2020 s'élève au maximum à 8.4M€ selon les estimations à ce jour (hors ZAE). Pour autant, la rationalisation des moyens se poursuivant tout au long de l'année ces emprunts d'équilibre ne sont souvent souscrits que partiellement.



B- Gestion de la Dette

Les souscriptions d'emprunt sont cette année encore raisonnables sur le plan prévisionnel et inférieures à la réalisation de l'année précédente, par conséquent le service de la dette et la capacité de désendettement demeurent dans des niveaux honorables, et ce d'autant plus, depuis la renégociation d'une partie de la dette intervenue en 2017.



Le profil d'extinction de la dette, quant à lui est tout à fait linéaire et ne pose aucune difficulté ni sur sa réalisation, ni sur son cumul avec de nouveaux contrats.

C- Le personnel

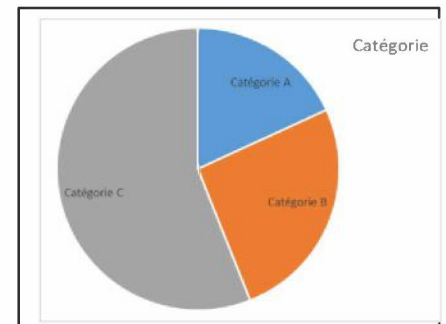
- la charge de personnel de MACS et de ses budgets annexes est relativement stable au regard de l'évolution des compétences de la collectivité. Elle représente 19 % du total des dépenses réelles de fonctionnement en 2019, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à l'année passée.

	2017	2018	2019
Traitement de base	3 706 947	4 127 794	4 177 820
Nouvelle Bonification Indiciaire	34 435	41 766	44 221
Supplément familial de traitement	55 806	70 514	70 694
Heures supplémentaires	30 238	28 646	32 413
Régime indemnitaire	903 470	1 046 135	1 016 059
Avantage en nature	43 033	44 297	48 875
Autres charges de personnel	2 220 376	2 477 591	2 595 733
Total Chapitre 012	6 994 305	7 836 743	7 985 815

Ce chapitre 012, a représenté 12.3 M€ de dépenses sur MACS et son CIAS.

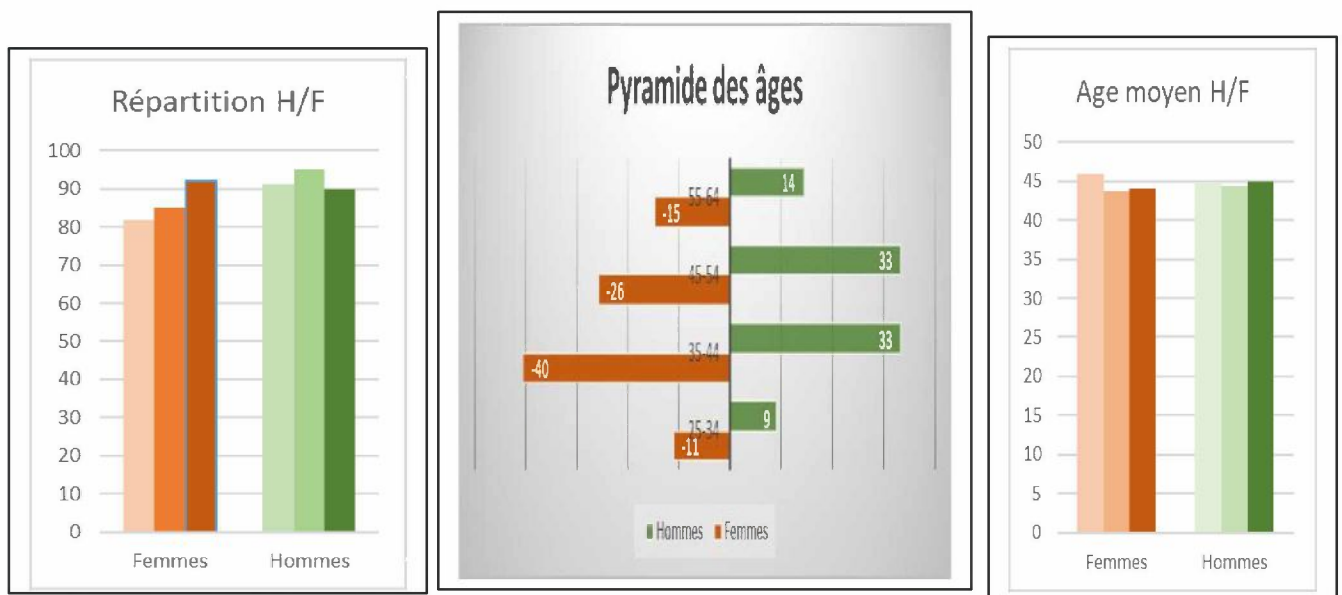
- le personnel par catégorie : au 31/12/2019, la Communauté de communes MACS comptait 182 agents (contre 180 au 31/12/18), dont la structure se répartissait comme suit :

Effectif 31/12/	2017	2018	2019
Filière administrative	16	19	14
Filière technique	11	13	12
Filière animation	0	0	0
Filière médico-sociale	0	0	7
Catégorie A	27	32	33
Filière administrative	16	20	19
Filière technique	16	18	21
Filière animation	5	5	5
Filière médico-sociale	8	8	2
Catégorie B	45	51	47
Filière administrative	26	29	28
Filière technique	63	66	71
Filière animation	2	2	3
Filière médico-sociale	0	0	0
Catégorie C	91	97	102
Filière administrative	58	68	61
Filière technique	90	97	104
Filière animation	7	7	8
Filière médico-sociale	8	8	9
effectif 31/12/	163	180	182



L'effectif global de MACS et de son CIAS était de 341 agents au 31/12/2019.

- âge et répartition hommes / femmes : évolution de la représentation des femmes au sein des équipes de MACS qui sont en moyenne plus jeunes que les hommes au 31/12/19.



- temps de travail : la durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607h annuelles.